

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE
DES SITES ET VALLEES DU NAMUROIS asbl (ADSVN)**

Boulevard du Nord, 5
5000 NAMUR

Communiqué de presse du 16/08/2010

**A quand un encadrement du développement
des élevages intensifs en Région Wallonne ?**

Devant la multiplication des projets d'élevages intensifs en Région wallonne (Dinant-Thynnes, Assesse, Sombreffe, La Roche en Ardenne, Hotton, Anhée-Maredret et Haut le Wastia, Miavoye, etc., l'ADSVN rappelle que le gouvernement wallon s'était engagé, dans le cadre de la Déclaration de Politique Régionale, non seulement à « *valoriser les paysages et les espaces naturels dans le respect de la Convention européenne du paysage* » mais également à adopter « *avant 2011 des conditions sectorielles (classes 1 et 2) déterminant l'implantation des élevages avicoles et porcins en veillant à un juste équilibre entre les objectifs environnementaux, économiques et de développement rural* ».

Si ce type d'élevage peut trouver sa place dans le cadre d'une politique agricole et d'une diversification du secteur, il n'en demeure pas moins que cette activité doit être encadrée de manière beaucoup plus stricte qu'elle ne l'est actuellement afin d'éviter qu'à terme la Wallonie ne connaisse une situation de ses sols, de ses nappes phréatiques et de ses paysages comparable à celle de la Bretagne ou de la Flandre. L'une des raisons qui favorise ce type d'installation dans notre région est que les élevages de porcs ont saturé le territoire et la qualité des sols ainsi que les eaux de surfaces et souterraines de la Région Flamande. L'exportation de lisiers en Région Wallonne en est par ailleurs interdite. Pour contourner cette difficulté, l'industrie porcine et les fabricants de nourriture d'élevage de porcs proposent aux agriculteurs wallons de délocaliser chez eux ce type d'élevage industriel.

L'ADSVN rappelle que lorsque le législateur wallon a adopté l'article 35 du CWATUP qui autorise l'agriculteur à construire en zone agricole, il avait certainement à l'esprit que ce dernier avait un besoin direct de l'espace agricole pour, soit permettre à son bétail de pâturer, soit récolter sur ses propres champs les fourrages nécessaires à l'alimentation de son bétail.

Or, nous constatons de plus en plus qu'un certain nombre d'exploitations qui ne sont plus directement liées au sol bénéficient de la faculté de l'article 35 pour s'installer en plein milieu de la zone agricole, déforçant, par leur impact, la qualité paysagère de l'espace rural et le cadre de vie des autres populations résidentes. Ceci est particulièrement avéré pour les élevages porcins, dont le seul lien avec le sol est la faculté que celui-ci procure pour l'épandage des lisiers avec un risque à terme de saturation et de mortification du sol.

En conclusion, l'ADSVN s'interroge sur l'adéquation de ce type de projet en zone agricole, surtout là où la qualité paysagère est une valeur indiscutable à protéger (voir par exemple les deux photos ci-dessous qui démontrent que l'impact paysager d'un élevage industriel est loin d'être négligeable) et invite le gouvernement wallon à adopter rapidement « *les conditions sectorielles (classes 1 et 2) déterminant l'implantation des élevages avicoles et porcins en veillant à un juste équilibre entre les objectifs environnementaux, économiques et de développement rural* ».

Contact Presse : Bruno GREINDL, Administrateur 0472/53 70 14

A propos de l'ADSVN

L'Association de Défense des Sites et des Vallées du Namurois (ADSVN asbl) est une association sans but lucratif ayant pour objet la défense des beautés naturelles et paysagères des sites et vallées du namurois, ainsi que la protection du patrimoine régional, bâti ou non, urbain et rural.

www.adsvn.be

**Impact paysager des élevages intensifs :
l'exemple du poulailler industriel
de Maredret (commune d'Anhée)**

Avant (29/06/2008)



On distingue parfaitement les tours
de l'abbaye de Maredsous (à gauche)
et la tour de l'abbaye de Maredret (à droite).

Après (19/07/2010)

